

## **Demande de dispenses et équivalences pour des enseignements dans l'année Modules complémentaires santé (MCS)**

### **Selon le règlement :**

Règlement relatif à la formation complémentaire à un titre du degré secondaire II dans le domaine de la santé (RFCSS) du 13 décembre 2017  
Chapitre III Organisation de la formation -

Art.9 Dispenses et équivalences

<sup>1</sup> La direction de la Haute école de santé de Genève peut accorder, sur demande écrite, des dispenses ou équivalences pour un ou plusieurs modules, voire parties de module.

<sup>2</sup> La dispense s'entend par la possibilité de ne pas suivre tout ou partie d'un module assortie de l'obligation de se soumettre aux évaluations.

<sup>3</sup> Un élève peut obtenir une équivalence pour le stage dans le monde du travail au sens large s'il peut justifier d'une expérience professionnelle antérieure réalisée dans les 2 ans précédant l'entrée en formation.

<sup>4</sup> L'équivalence prévue à l'alinéa 3 ne peut pas être accordée aux élèves inscrits en maturité spécialisée santé à l'école de culture générale.

### **Demande et justification(s)**

- Toutes les demandes de dispenses ou équivalences<sup>1</sup> doivent être adressées par voie électronique à l'adresse mail : [mcs.heds@hesge.ch](mailto:mcs.heds@hesge.ch) et envoyées au plus tard le 30 juin de l'année d'inscription.
- La demande doit être argumentée sur la base du programme d'études MCS et doit comporter en pièce jointe les justificatifs suivants :
  - CV (incluant les formations suivies)
  - Diplômes obtenus
  - Crédits ECTS obtenus
  - Certificats de travail

### **Commission d'évaluation des demandes de dispenses ou équivalences des modules complémentaires (CEDEMC)**

- La CEDEMC est l'organe de décision des dispenses ou équivalences :
- Elle se réunit au cours de la semaine 35 de l'année de l'inscription.
- Elle est composée du/des : responsable(s) de filière MCS, répondant-e de cursus MCS, référent(s) du/des unités de cours/modules inclus dans la demande.
- La validation de la demande est contresignée par le Responsable de la coordination de l'enseignement
- L'élève est prévenu(e) de la/des décision(s) par le secrétariat des MCS au plus tard durant la semaine 37 de l'année d'inscription.

---

<sup>1</sup> L'équivalence pour le stage dans le monde du travail au sens large avec la justification d'une expérience professionnelle antérieure réalisée dans les 2 ans s'effectue en début d'année. Il n'y a donc pas besoin de faire de demande avant l'entrée en formation.

**DEMANDE D'EQUIVALENCE**

**DEMANDE DE DISPENSE**

**(Veuillez cocher la bonne mention svp)**

Nom, Prénom : .....

Date de naissance : .....

**1. Intitulé du dernier diplôme obtenu et date et lieu d'obtention :**

.....  
.....

**2. Intitulé du/des cours concernés par la demande :**

.....  
.....  
.....  
.....

**3. Modalités d'acquisition des compétences/connaissances justifiant la demande :**

Etudes (lesquelles, durée, dates) :

.....  
.....

J'atteste avoir répondu de manière véridique et complète à toutes les questions posées dans le présent formulaire.

Seules les demandes complètes et déposées dans les délais seront examinées.

Date :

Signature :